

**Vous êtes jeune docteur
en Droit et Science politique,
participez au Prix
Michel-de-l'Hospital !**

En hommage à **Michel-de-l'Hospital**, écrivain, juriste et homme politique symbole de tolérance, né à Aigueperse vers 1506, le Conseil départemental attribue un Prix qui porte son nom à un jeune docteur en Droit et Science politique.

D'un montant de 8 500 €, il permet l'édition de votre thèse qui sera sélectionnée pour son originalité et la qualité des recherches menées.

Le prix sera remis le jeudi 7 décembre 2017 par M. **Jean-Yves Gouttebel**, Président du Conseil départemental, lors d'une cérémonie officielle, placée cette année sous le haut parrainage de M. **Jean-Pierre Mignard**, avocat au Barreau de Paris, maître de conférences à Sciences Po Paris, docteur en droit pénal de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne. Jean-Pierre Mignard succède à Hubert Védrine, ministre des Affaires étrangères et Jean-Louis Debré, président du Conseil constitutionnel.

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme décerne le

Prix Michel-de-l'Hospital 2017

Pour participer :

Être Docteur en Droit et Science politique et avoir soutenu sa thèse au cours de l'année universitaire 2016 /2017.

Règlement et dossier de candidature à retirer auprès de l'Ecole Doctorale des Sciences Economiques, Juridiques, Politiques et de Gestion (SEJPG).

Le dossier de candidature doit parvenir au plus tard le 30 octobre 2017, le cachet de la Poste faisant foi, en deux exemplaires, l'un à l'adresse du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et l'autre au Centre de Recherches Michel de l'Hospital.

Renseignements : 04 73 42 23 26

Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Hôtel du département - DGAD
24 rue Saint-Esprit
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

www.puy-de-dome.fr



PRIX «MICHEL DE L'HOSPITAL » - ÉDITION 2017
DÉCERNÉ PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Afin d'exprimer l'intérêt qu'il porte aux jeunes chercheurs en droit et science politique, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme organise, le Prix « Michel de l'Hospital ».

L'édition 2017 vise à assurer la publication d'une thèse aux Editions du Centre Michel de l'Hospital.

Le Prix, dont la valeur est fixée à **8.500 €**, se répartit comme suit :

- **4.000 €** pour le Centre de Recherches « Michel de l'Hospital »,
- **4.500 €** exclusivement destinés à la publication de la thèse du lauréat.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE CANDIDATURE

- 1- Etre docteur en droit et science politique et avoir soutenu sa thèse soit au cours de l'année 2016, soit au cours des dix premiers mois de l'année 2017
- 2- Le candidat doit être rattaché au Centre « Michel de l'Hospital » et son Directeur de thèse, lui-même rattaché à l'Université d'Auvergne.
- 3- Le candidat ne doit pas avoir été primé à un précédent Prix « Michel de l'Hospital ».
- 4- Le candidat autorise le Centre « Michel de l'Hospital », éditeur, à utiliser son nom et prénom ainsi que le sujet et le contenu de sa thèse, sur quelque support que ce soit, sans limitation de durée, sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération ou un avantage quelconque.
- 5- Conformément aux dispositions des articles 38 à 43 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient plus communiquées à des tiers.

ARTICLE 2 : PROCÉDURE

- 1- Le dossier de candidature comprendra :
 - un curriculum vitae (1 page),
 - la fiche administrative dûment complétée,
 - un exemplaire numérisé de la thèse accompagnée des pré-rapports et du rapport de soutenance de thèse,
 - une présentation du sujet de thèse (1 page)
 - un relevé d'identité bancaire.

Le dossier de candidature devra parvenir au **Conseil Départemental – Direction Générale Aménagement et Développement** au plus tard le **30 octobre 2017**, le cachet de la Poste faisant foi, avec une copie adressée au Centre de Recherches « Michel de l'Hospital ».

- 2- Une présélection des candidats sera faite au sein de l'École doctorale des Sciences économiques, juridiques et de gestion, de la façon que celle-ci jugera la mieux adaptée et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : LE JURY

Le jury se réunira **dans la semaine qui suit la réception des candidatures** afin de proposer un lauréat.

Ce jury est composé :

- du Doyen de l'École de droit ou de son représentant,
- du Directeur du Laboratoire « Michel de l'Hospital » ou de son représentant,
- du Directeur de l'École doctorale ou de son représentant,
- du Président du conseil départemental du Puy-de-Dôme ou de son représentant,
- du Directeur Général Aménagement et Développement ou de son représentant

Le jury est souverain quant au choix du lauréat.

ARTICLE 4 : LA THÈSE LAURÉATE

1 : Obligations de l'éditeur

Le centre Michel de l'Hospital assure l'édition de la thèse lauréate. Elle sera diffusée par la Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence (LGDJ) ainsi que sous format numérique. Les frais relatifs à cette édition sont intégralement pris en charge. L'éditeur remet gratuitement cinq exemplaires de son ouvrage à l'auteur.

2 : Obligations de l'auteur

L'auteur primé transmet à l'éditeur, à titre exclusif et gratuit, l'ensemble des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation, qui pourront être exploités par l'éditeur ou un tiers cessionnaire pour tout le temps que durera la propriété littéraire, en toutes langues et pour tous pays et par tous procédés actuels ou futurs, isolément ou dans un ouvrage réunissant d'autres œuvres. L'éditeur, bénéficiaire des droits de l'auteur, pourra ainsi reproduire, représenter et communiquer au public tout ou partie de la contribution sur tous supports actuels ou futurs et par tous moyens, vente, location, prêt ou autres procédés de communication au public existant ou à venir. L'auteur transmet également les droits attachés à toute reproduction ou reprographie de sa contribution dans le cadre de l'article L122-10 du Code de la propriété intellectuelle, ainsi que par référence à l'article L 121-8 du même Code, le droit de réunir et de publier ses contributions en recueil.

L'auteur s'interdit la remise, à un autre éditeur, d'une contribution portant sur le même sujet et selon un même mode de traitement ou une présentation similaire. Il s'engage à informer par écrit l'éditeur de tout projet de contribution, portant sur le même sujet chez un autre éditeur.

La participation au concours vaut acceptation du règlement.

**PRIX «MICHEL DE L'HOSPITAL » - ÉDITION 2017
DÉCERNÉ PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME**

FICHE ADMINISTRATIVE
(à remplir entièrement et lisiblement)

CANDIDAT

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

.....

.....

 :

 :

CURSUS

Laboratoire :

École doctorale :

Titre de la thèse :

.....

Nom du directeur de thèse :

Fiche + dossier de candidature à renvoyer

IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 30 octobre 2017

au Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Direction Générale Aménagement et Développement – Secrétariat général
24, rue Saint Esprit
63033 Clermont-Ferrand cedex 1